

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
19 OCTOBRE 2023

Date de convocation : le 12 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le dix-neuf du mois d'octobre à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'Hôtel des communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Madame Magali LOISEAU, Vice-Présidente du CCAS,

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Véronique BESSE, Marietta BOONEFAES, Laurence MARTINEAU, Monique ENFRIN, Flora PRIEUR, Bernadette BOURCIER
Monsieur Jean-Marie GRIMAUD,

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Christophe HOGARD, Benoit DUGAST, Joseph CHEVALLEREAU, Yves MARTINEAU.
Mesdames Annick MENANTEAU, Lucette SOURISSEAU.
Madame Patricia CRAVIC pouvoir à Madame Monique ENFRIN.
Madame Marie RENOU pouvoir à Madame Odile PINEAU.

Nombre administrateurs en exercice : 17
Nombre administrateurs présents : 9
Nombre administrateurs votants : 11

Secrétaire de séance : Laurence MARTINEAU

N°10 : BUDGET CCAS : ADMISSION EN NON-VALEUR. (Rapporteur : Odile PINEAU)

Vu l'article L. 2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2 du décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,
Vu le budget 2023 du CCAS,
Vu l'état de produits irrécouvrables présenté par le Receveur municipal,

Des titres de recettes émis depuis 2017 n'ont pas été réglés par un débiteur, soit la somme de 83.05€

A la demande du Receveur municipal, Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de décider :

- l'admission en non-valeur des créances décrites ci-dessus, ce qui aura pour effet de faire disparaître les titres de la comptabilité, sans pour autant éteindre la dette – imputation au compte 6541.

Transmis en Préfecture le :

Publié électroniquement le :

Pour copie conforme,

Laurence MARTINEAU,
Secrétaire de séance.

Magali LOISEAU,
Vice-Présidente du CCAS.

